

Déclaration commune
sur la
politique de normalisation
en santé et sécurité au
travail

Décembre 2023

Les normes constituent un élément important de l'activité de prévention pour des lieux de travail sûrs et sains. Élaborées au niveau européen et de plus en plus au niveau international, elles fixent des exigences techniques pour les produits et des méthodes de mesure pour les émissions telles que le bruit, les vibrations, les rayonnements et les substances dangereuses. Dans le même temps, les normes ont de plus en plus d'impact sur les domaines non techniques tels que l'harmonisation des systèmes de management, des services, des soins de santé et la qualification. Dans ce contexte, les signataires de la présente déclaration ont défini un ensemble de positions communes concernant leur politique de normalisation.

1. Normalisation des produits

Conformément aux principes du mémorandum de Cracovie¹, les normes européennes harmonisées doivent constituer une référence technique fiable pour toutes les parties prenantes et venir en appui à la législation de manière cohérente, sans contradictions, afin d'éviter la concurrence déloyale et de contribuer au haut niveau de sécurité exigé par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les normes européennes harmonisées doivent refléter l'état actuel de la technique et correspondre au niveau le plus élevé de sécurité et de santé raisonnablement attendu d'un produit.

Le CEN et le CENELEC ainsi que la Commission européenne et les institutions gouvernementales nationales encouragent activement l'adoption des normes ISO et CEI au niveau européen à chaque fois que cela est possible. Dans ce contexte, le maintien du niveau élevé de sécurité et de santé des produits attendu des normes européennes harmonisées soutenant les directives en vertu de l'article 114 du TFUE constitue un défi majeur.

Pour les négociations sur les accords de libre-échange, les signataires invitent la Commission européenne et les organismes européens de normalisation à garantir que le haut niveau de protection dans le commerce des produits requis par les Traités de l'Union européenne est respecté.

De façon générale, il faut s'assurer que les normes continuent de venir en appui aux exigences essentielles de santé et de sécurité des directives et réglementations du Nouveau Cadre Législatif de l'UE en vertu des règles du nouveau cadre juridique, même lorsqu'elles sont développées au niveau international ou qu'elles résultent d'accords bilatéraux entre partenaires commerciaux. Les signataires soulignent la nécessité d'une évaluation indépendante des normes par rapport aux exigences essentielles de santé et de sécurité des directives européennes. Ils considèrent que de telles évaluations ont été réalisées avec succès jusqu'à présent par les consultants HAS et recommandent que le système de consultants soit continuellement optimisé et pérennisé.

Le système de consultants HAS mis en place par la Commission européenne est, sur le principe, approuvé par les signataires, bien qu'il y ait encore des marges de progression. Par exemple, les normes évaluées positivement devraient être répertoriées au Journal Officiel de l'Union européenne dès que possible. En outre, les contrats avec les consultants HAS devraient se succéder sans décalage dans le temps afin que les normes puissent être évaluées en continu.

¹ <https://www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/en/EU/CracowMemorandum-en.pdf>

2. Rôle des « Autres livrables »

Outre les normes traditionnelles, les spécifications techniques (TS) et les rapports techniques (TR) rédigés selon des règles strictes garantissant la transparence du processus et une représentativité solide des parties prenantes, d'autres types de documents pouvant être regroupés sous la rubrique « autres livrables » ont été de plus en plus produits par les organismes de normalisation au cours de la dernière décennie.

Ces documents comprennent les accords d'atelier CEN/CENELEC (CEN Workshop Agreement, « CWAs ») et les accords d'atelier internationaux ISO (International Workshop Agreement, « IWAs ») ainsi que des livrables nationaux similaires.

Ces livrables pouvant être produits dans un court laps de temps, ils sont souvent utilisés pour répondre aux besoins d'industries en évolution rapide, comme le secteur des technologies de l'information, ou dans un cadre prénormatif pour publier rapidement des solutions innovantes et des résultats de recherche qui peuvent ne pas avoir atteint un niveau de stabilité suffisant.

Bien que rédigés sous l'égide d'organismes de normalisation, ils diffèrent des normes traditionnelles par le fait que tous les principes essentiels de normalisation ne s'appliquent pas à leur rédaction. Ils ne sont pas conçus pour refléter un consensus entre toutes les parties prenantes concernées et peuvent facilement être guidés par des intérêts particuliers.

Ainsi, les signataires soulignent que les CWAs, IWAs et les spécifications publiquement disponibles (Publicly Available Specification, « PAS ») ne sont ni adaptés pour réglementer les aspects de la santé sécurité au travail (SST), ni pour se conformer aux exigences législatives, ni pour répondre aux besoins du marché lorsqu'il faut répondre à des questions de santé et de sécurité. Ils recommandent vivement de spécifier les exigences ou recommandations pertinentes en matière de SST dans des normes à part entière répondant aux exigences des directives ISO/CEI et des réglementations CEN/CENELEC dans la mesure du possible. S'il est nécessaire d'établir rapidement de tels documents, les spécifications techniques (CEN/TS, ISO/TS) sont préférables. De même, les contenus purement informatifs pertinents pour la SST peuvent être publiés rapidement via des rapports techniques (CEN/TR, ISO/TR).

Les signataires appellent également les organismes de normalisation à établir une distinction formelle et visuelle claire entre les normes et les nouveaux livrables afin de s'assurer que les utilisateurs sont bien conscients de la nature exacte des documents. En outre, ils invitent le CEN et l'ISO à suivre l'exemple du CENELEC qui stipule dans ses règles de procédure que les accords d'atelier ne doivent pas être initiés pour des travaux sur des questions de sécurité.

Enfin, si des travaux portant sur les aspects SST sont néanmoins entrepris dans le cadre de ces « autres livrables », les signataires veilleront à ce que les parties prenantes de la santé et la sécurité au travail (SST) soient présentes à la réunion de lancement des travaux et, si nécessaire, au cas par cas, dans les travaux de rédaction, afin de défendre les principes de la SST.

3. Normalisation dans le domaine des services

La normalisation est considérée comme un instrument important permettant la libéralisation du marché transfrontalier des services et l'élimination des entraves aux échanges. Si des normes sont élaborées pour les services, il est inévitable qu'elles comprennent des références aux personnes qui fournissent les services. En conséquence, de telles normes peuvent inclure des exigences relatives à la santé et la sécurité des prestataires de services, alors que ces exigences ne peuvent être imposées que par les États dans le cadre de la mise en œuvre des directives sur la santé et la sécurité au travail fondées sur l'article 153 du TFUE. Le guide 15 du CEN sur la normalisation des services en tient compte.

Contrairement aux produits, les services sont fournis dans le cadre d'une approche centrée sur le client et sont généralement propres au client concerné. Le risque serait, si l'on n'arrive pas à normaliser le processus de prestation de service, de déboucher à terme sur une spécification des qualifications et des compétences de la personne fournissant le service. Cela pourrait finalement conduire à une explosion de la certification de personnes sur la base non seulement de leurs aptitudes, mais aussi de leurs qualifications professionnelles formelles.

Les signataires reconnaissent la valeur des services normalisés pour le marché unique européen. Cependant, il est important de suivre de près ce qui est normalisé et des limites devront être définies concernant le rôle de la normalisation dans le domaine des qualifications liées à la sécurité.

4. Normalisation dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs

L'article 153 du TFUE se concentre directement sur la sécurité sociale et les aspects de santé et de sécurité au travail et définit le cadre pour l'élaboration des directives européennes dans ce domaine. Les directives élaborées en vertu de l'article 153 contiennent des exigences minimales qui doivent être adoptées par les États membres, responsables en matière d'amélioration de la santé et sécurité au travail. Dans ce domaine, les normes européennes n'ont pas un rôle comparable à celui qu'elles jouent dans la normalisation des produits. La normalisation est cependant possible et a donné de bons résultats dans les domaines suivants : termes et définitions, mesurage et planification des mesures, procédures d'essai et d'échantillonnage, méthodes statistiques et échanges de données, signaux de sécurité et signaux d'avertissement et sélection des équipements.

Les signataires invitent les organismes européens de normalisation à prendre en considération le rôle différent des normes dans le champ d'application des articles 153 et 114 lorsqu'ils lancent de nouveaux projets de normalisation. Il convient notamment que les organismes européens de normalisation évaluent si de nouveaux projets relevant du champ d'application de l'article 153 aideraient les États membres à améliorer la santé et la sécurité au travail ou entraîneraient au contraire des duplications des travaux et des conflits avec les réglementations nationales des États membres de l'UE.

5. Normalisation des systèmes de management

Une tendance à la normalisation internationale des questions de management est de plus en plus visible ces dernières années. Citons par exemple la normalisation du management des ressources humaines par l'ISO/TC 260 ou la normalisation du management des risques par l'ISO/TC 262. Les normes dans ces domaines peuvent, bien que ce ne soit pas leur objectif principal, traiter à plusieurs reprises d'aspects liés à la SST.

Différents systèmes de management ont été normalisés et sont ainsi devenus, formellement ou de facto, certifiables. Parmi les exemples connus, citons la série de normes ISO 9000 pour l'assurance qualité et ISO 14000 pour les systèmes de management environnemental. La normalisation aborde également d'autres sujets, tels que la **responsabilité sociale** (ISO 26000) et **les systèmes de management de la SST** (ISO 45001).

Les signataires craignent que de nombreuses normes dans les domaines liés à la SST n'offrent aucune valeur ajoutée, tout en exerçant une pression plus forte en faveur de la certification. Cela affecterait avant tout les petites et moyennes entreprises qui devraient être certifiées pour obtenir des commandes en tant que fournisseurs ou participer à des procédures d'appel d'offres. Les signataires surveilleront la normalisation continue des systèmes de management en matière de SST.

6. Contrainte de temps pour l'élaboration des normes

La Commission européenne souhaite obtenir des résultats rapides dans les travaux de normalisation. C'est la raison pour laquelle des dates cibles ont été fixées pour l'élaboration des normes, selon lesquelles entre 18 et 36 mois sont prévus pour l'achèvement du processus d'élaboration. Bien qu'il soit souhaitable que les projets de normalisation ne soient pas prolongés de manière excessive, la pression exercée par les contraintes de temps n'est pas propice à l'obtention des résultats souhaités. D'une part, des fausses déclarations sont faites dans certains cas lors de l'élaboration de normes. Afin de pouvoir respecter les délais serrés, de petits groupes fermés commencent à travailler sur les normes à l'avance. Le temps de traitement réel est donc beaucoup plus long que prévu. Au début du projet, des documents presque achevés sont rédigés et ne peuvent plus vraiment être modifiés. D'autre part, le respect strict des contraintes de temps peut nuire à la qualité des documents.

Si les documents ne sont pas achevés dans les temps, les projets sont complètement arrêtés. Cette approche n'est pas vraiment raisonnable. S'il existe des causes compréhensibles à la lenteur de l'élaboration, par exemple une recherche en cours ou un processus de recherche de consensus en cours, le temps d'élaboration devrait être prolongé en tenant compte du travail déjà effectué.

Les signataires appellent la Commission européenne, les institutions gouvernementales nationales et les organismes européens de normalisation à ne pas insister sur des contraintes temporelles trop strictes, sauf si cela est justifié par les besoins du secteur technique concerné (par exemple la numérisation, les technologies innovantes).

7. Numérisation des travaux de normalisation et des thèmes de normalisation

La numérisation de la normalisation progresse et a divers effets sur celle-ci, affectant à la fois le processus d'élaboration des normes et le contenu de ces dernières. Pour les experts en normalisation, il est plus facile d'assister aux réunions, car la participation n'implique plus de longs déplacements. En revanche, les contacts personnels entre experts font défaut, ce qui est particulièrement important pour le travail de normalisation et la recherche de consensus qui en découle. C'est pourquoi les signataires recommandent que les organes techniques et les groupes de travail s'efforcent de se réunir en personne au moins une fois par an.

8. Développement de l'intelligence artificielle dans le domaine de la SST

Les progrès dans le domaine de l'intelligence artificielle (en plus de la perspective du futur règlement européen sur l'IA) avec de nombreux cas d'utilisation émergents pour les systèmes utilisant une technologie d'IA complexe nécessitent une réflexion approfondie sur la manière dont les questions de SST seront abordées dans les normes. Il est essentiel que les spécialistes de la SST soient profondément impliqués dans le travail afin qu'ils convergent vers des solutions applicables aux fabricants d'équipements de travail. Afin de traiter les moyens d'évaluation des systèmes d'IA, les normes doivent être une extension compatible des méthodes d'évaluation des risques actuellement utilisées dans le domaine de la sécurité des produits et des lieux de travail. Outre la sécurité du matériel et des logiciels, il sera nécessaire de garantir une pertinence élevée du modèle et des données utilisées, par exemple dans la phase d'apprentissage de l'IA, ainsi que d'établir des méthodes proactives de prévention (par exemple, sur les dimensions de la fiabilité) et les méthodes réactives d'atténuation (par exemple, estimations de l'incertitude et comportement à sécurité intégrée pour une résilience accrue), lorsque les défaillances d'un système d'IA ont un impact sur la SST.

En outre, la démarcation claire entre les rôles du fabricant, de l'opérateur, de l'intégrateur et de l'utilisateur disparaît de plus en plus, car, par exemple, les lacunes en matière de sécurité sont constamment redécouvertes puis comblées, ou les risques émanant d'une IA qui continue d'apprendre doivent être réévalués en cours d'exploitation. Lorsque les normes s'adressent à l'utilisateur, les partenaires sociaux sont particulièrement appelés à être impliqués dans les processus. Les signataires recommandent aux organismes de SST d'être conscients de ce flou et de discuter de la manière de faire face à cette évolution.

9. Stratégie de normalisation européenne

En février 2022, la Commission européenne a publié sa stratégie de normalisation européenne. Elle tient compte du fait que les normes sont de plus en plus développées au niveau ISO et qu'elles sont ensuite votées en parallèle au niveau européen ou adoptées de manière identique par la suite. À l'avenir, l'UE entend promouvoir de plus en plus les valeurs fondamentales telles que les processus démocratiques et le pluralisme dans le domaine de la normalisation. En créant un forum de haut niveau sur la normalisation européenne, la Commission crée un groupe qui l'aidera et la conseillera dans l'anticipation des priorités futures en matière de normalisation et contribuera au rôle de l'UE en tant qu'organisme de normalisation mondial.

Les signataires soulignent l'importance de maintenir un niveau de sécurité élevé pour les groupes vulnérables, tels que les travailleurs. C'est pourquoi les signataires demandent à la Commission européenne, aux institutions gouvernementales nationales et aux organismes européens de normalisation de s'assurer que la normalisation reste fondée sur le consensus et respecte les principes démocratiques. Cela implique une participation suffisante de toutes les parties intéressées par la santé et la sécurité au travail.

10. Perspectives d'un engagement commun futur

Les signataires confirment leur excellente coopération dans le domaine de la normalisation. Ils continueront à identifier des objectifs communs, à trouver et à établir des instruments de coopération et à rechercher des approches permettant d'influencer conjointement le processus de normalisation tout en bénéficiant de gains d'efficacité. Au sein du forum sectoriel européen sur la santé et la sécurité au travail (CEN SECT/SF OHS), ils entreprendront des efforts conjoints pour mettre en œuvre leur initiative sur la qualité des normes harmonisées. Ils soutiendront les groupes de travail de la Commission européenne en préparant et en présentant des positions communes par l'intermédiaire de leurs représentants.

Afin de soutenir leurs experts actifs dans le domaine de la normalisation, les signataires mènent des activités conjointes telles que des séminaires transfrontaliers, auxquels participent également des institutions d'autres pays. Ils s'engagent à renforcer la coopération des organisations européennes de santé et de sécurité au travail, par exemple EUROSHNET, afin d'améliorer l'efficacité de leur travail de normalisation, l'échange de vues et le soutien mutuel dans les comités de normalisation relatifs à la santé et la sécurité au travail.

Les signataires conviennent d'organiser des consultations périodiques au niveau de la direction et des experts.

Les signataires :



Wiktor Marek Zawieska
Directeur
CIOP-PIB, Pologne
(Centralny Instytut Ochrony Pracy - Państwowy
Instytut Badawczy)



Stéphane Pimbert
Directeur Général
INRS, France
(Institut national de recherche et de
sécurité)



Raphaël Haeflinger
Directeur
EUROGIP, France
(EUROGIP)



Pilar Cáceres Armendáriz
Directeur CNMP
INSST, Espagne
(Instituto Nacional de Seguridad y Salud en
el Trabajo)



Carita Aschan
Directeur de la recherche et des
services
FIOH, Finlande
(Finnish Institute of Occupational
Health)



Benjamin Pfalz
Président
KAN, Allemagne
(Kommission Arbeitsschutz und Normung)